Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121108-2012_B381-DE
Date de télétransmission : 16/11/2012
Date de réception préfecture : 16/11/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

2012_B381

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n 10M001 de collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en point d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix - Complément au Bordereau des Prix Unitaires

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(e)s :
ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Département des Déchets Ménagers
Service Etudes générales – Tri – Gestion des données
IV

03_2_07

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN
Co-rapporteurs : Guy BARRET
Jacques GARÇON

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°10M001 de collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en points d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix – Complément au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent avenant au marché n° 10M001 permet de réajuster la fréquence de collecte à une fois par semaine pour les emballages des colonnes aériennes sur le secteur expérimental d'extension des consignes de tri, conformément aux dispositions de l'avenant au contrat Barème E avec Eco-Emballages. Le nouveau prix unitaire du présent avenant se substitue à compter de décembre 2012 au prix unitaire défini à l'article 2 de l'avenant n°1 sur une période de 7 mois. Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant du marché. Il permet une économie de 0,53 % sur le marché.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a confié le service de vidage des colonnes d'apport volontaire des emballages ménagers et ordures ménagères à l'entreprise SILIM.

La Communauté du Pays d'Aix, après avoir répondu à l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages, a été retenue pour participer à l'expérimentation d'extension des consignes de tri. Cette expérimentation consiste à élargir les consignes de tri pour tous les plastiques (ceux qui actuellement sont considérés comme des refus) sur 4 communes du territoire communautaire : Trets, Chateauneuf-le-Rouge, Rousset et Mimet.

La mise en œuvre a donc nécessité des ajustements notamment au niveau de l'organisation de la collecte des emballages en colonnes d'apports volontaires sur le secteur pilote afin d'isoler le flux pilote emballages du reste de flux emballages de la CPA. L'avenant n° 1, ayant permis la mise en œuvre, reposait sur une organisation du rythme de collecte des colonnes basée sur une collecte par semaine de toutes les colonnes et une repasse sur les colonnes de Trets et celles qui le justifiaient. Cette organisation nécessitait la mise en service rapide d'un nouveaux véhicule (dit rotopresse).

Or, au vu des résultats du retour d 'expérience et en accord avec Eco-Emballages, il s'avère que le principe de la repasse n'est pas nécessaire. Afin de garantir la continuité du service (une fois par semaine pour toutes les colonnes de la zone expérimentale) et le montant de la prestation correspondant, il a été convenu d'ajuster le prix forfaitaire. Le nouveau prix unitaire du présent avenant se substitue à celui défini dans l'avenant n°1 dès le mois de décembre 2012 et ce jusqu'à la fin du marché, permettant ainsi une économie sur le montant du marché.

L'objet du présent avenant est donc de préciser les conditions d'exécution de cette nouvelle prestation pour répondre à ce nouveau besoin de collecter en C1 séparément les colonnes d'emballages du secteur pilote.

La mise en oeuvre de cette nouvelle prestation minimise les dépenses et n'entraîne pas de modification du montant prévisionnel de ce marché à prix unitaires.

Le montant minimum du marché est de 1.900.000 € HT et le montant maximum de 3.800.000 € HT. Le montant estimatif du marché s'élève à 2.413.879,30 €HT.

Aux vues des économies de collecte réalisées, le nouveau montant estimatif du marché est de 2.401.067,95 €HT, soit une économie de - 0,53 % du montant du marché.
Le coût de la nouvelle prestation entre dans le cadre du montant prévu initialement.
Le présent avenant n'a donc pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

Cette nouvelle prestation, nécessaire techniquement pour l'expérimentation, aura un impact positif en matière environnementale puisqu'elle a pour objectif d'éviter tout débordement des colonnes d'emballages et participer ainsi à l'amélioration du cadre de vie incitant les comportements vertueux en matière de tri.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
VU la délibération n°2010_B197 du Bureau communautaire du 11 juin 2010 relative à la signature du marché initial (n°10M001) ;
VU l'avis des Commissions Déchets du 8 septembre et du 15 novembre 2011 relatif à l'expérimentation des consignes de tri ;
VU la délibération n°2012_B011 du Bureau communautaire du 27 janvier 2012 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n°10M001 .

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché n°10M001, sans modification des seuils minimum et maximum du marché, entraînant une économie de 0,53% du marché (soit - 12 811,35€) ;

- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché 10M001 avec la société SILIM et tous les documents et pièces relatives à ce dossier,

- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 611 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.

communauté du
PAYS D'AIX

MARCHE PUBLIC DE SERVICE
Marché à prix unitaires

COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET DES ORDURES MENAGERES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 10M001 du 26 juillet 2010

Titulaire : SILIM

AVENANT AU MARCHE DE COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET DES ORDURES MENAGERES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

SILIM Environnement

Domiciliée
58 avenue de Boisbaudran
ZI de la Delorme
13344 MARSEILLE CEDEX 15
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° B072 800 691

Représentée par Monsieur QUILICHINI Michel, Directeur Général de SILIM, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché n°: 10M001 Date de notification du marché : 26 juillet 2010 Montant estimatif H.T. du marché initial : 2 356 902.30 € Montant estimatif H.T. du marché avec l'avenant n°1 : 2 413 879,3 € Nouveau montant estimatif du marché : 2 401 067,95 € HT

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix, après avoir répondu à l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages, a été retenue pour participer à l'expérimentation d'extension des consignes de tri. Cette expérimentation consiste à élargir les consignes de tri pour tous les plastiques (ceux qui actuellement sont considérés comme des refus) sur 4 communes du territoire communautaire : Trets, Châteauneuf le Rouge, Rousset et Mimet.

La mise en œuvre a donc nécessité des ajustements notamment au niveau de l'organisation de la collecte des emballages en colonnes d'apports volontaires sur le secteur pilote afin d'isoler le flux pilote emballages du reste de flux emballages de la CPA. L'avenant n° 1, ayant permis la mise en œuvre, reposait sur une organisation du rythme de collecte des colonnes basée sur une collecte par semaine de toutes les colonnes et une repasse sur les colonnes de Trets et celles qui le justifiaient. Cette organisation nécessitait la mise en service rapide d'un nouveaux véhicule (dit rotopresse).

Or, au vu des résultats du retour d 'expérience et en accord avec Eco-Emballages, il s'avère que le principe de la repasse n'est pas nécessaire. Afin de garantir la continuité du service (une fois par semaine pour toutes les colonnes de la zone expérimentale), il a été convenu d'ajuster le prix forfaitaire. Le nouveau prix unitaire du présent avenant se substitue à celui défini dans l'avenant n°1 dès le mois de décembre 2012 et ce jusqu'à la fin du marché, permettant ainsi une économie sur le montant du marché.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT : COMPLEMENT AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

La situation actuelle de la collecte en C1 des colonnes en zone d'expérimentation répond aux conditions nécessaires d'isoler le flux expérimental des emballages en apport volontaire du reste de la collecte des colonnes situées hors secteur expérimental. En accord également avec Eco-Emballages, l'organisation actuelle est maintenue : le véhicule collecte les quatre communes tous les jeudis (sans repasse). La fréquence de collecte sur le secteur expérimental correspondra à 1 fois par semaine. L'isolement du flux pilote contribue à augmenter le temps total de la prestation et induit une réorganisation de la collecte des colonnes d'emballages hors secteur expérimental.

La prestation répondant à une obligation de collecter une fois par semaine les colonnes, elle n'est pas en lien direct avec le tonnage produit. Elle sera alors forfaitaire et mensuelle.

Le présent avenant a pour donc objectif de compléter le bordereau des prix unitaires comme suit afin de permettre la collecte du flux expérimental de manière isolée :

N° PRIX	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX HT EN EUROS (P0)
TB9	Forfait mensuel pour la collecte une fois par semaine et le transport (sur le quai de Rousset ou le centre de tri Bronzo) des emballages des colonnes situées en zone expérimentale d'extension des consignes de tri	Forfait mensuel	3 742,19

Le nouveaux prix unitaire se substitue au prix n°TB8 (de l'avenant n°1) à compter du 1er décembre 2012 et ce jusqu'au 30 juin 2013, date de fin du contrat initial, soit une période de 7 mois au total. Il est applicable mensuellement.

ARTICLE 2. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE

Au global, le montant de l'économie engendrée s'élève à - 12 811,35 € HT soit une économie de 0,53 % du montant du marché.

Dans le détail :

- Le montant total de la nouvelle prestation (collecte une fois par semaine) s'élève à 26 195,33 € HT.
- Le montant de la prestation prévue à l'avenant n°1 (collecte avec repasse partielle 2 fois par semaine) s'élevait à 43 659 € HT ;
- La moins value entre les deux prestations sur la période de 7 mois est de 17 463,67 € HT.
- Le coût de la collecte du tonnage prévisionnel correspondant à la repasse nécessaire est estimé à 4 652,32 € HT. Il vient en diminution de la moins value détaillée ci-dessus.

Les montants du marché restent inchangés

	Montants estimatifs en € HT
Nouveau prix unitaire	3 742,19
Quantité	7 mois
Montant de l'économie engendrée par la nouvelle prestation en substitution sur 7 mois	- 17 463,67
Prestation en plus-value sur le marché initial	+ 4 652,32
Montant restant après déduction	**- 12 811,35**

Rappel du montant estimatif du marché	2 413 879,3
Nouveau montant estimatif total du marché	**2 401 067,95**
% de variation du montant estimatif total du marché	**- 0,53 %**

De plus, les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés

Montant HT mini du marché initial : 1 900 000 € HT

Montant HT maxi du marché initial : 3 800 000 € HT

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n°1 (article 1 et article 2 jusqu'en novembre 2012) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence (cas de l'article 2 de l'avenant n°2 à compter de décembre 2012).

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

A Aix en Provence, le

Pour le Président et par délégation,
le membre du Bureau de la CPA
Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

Jean Marc PERRIN

2012_B381

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n 10M001 de collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en point d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix - Complément au Bordereau des Prix Unitaires

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

14 NOV. 2012